

WAGA ENERGY

Société anonyme au capital de 265.218,06 euros
Siège social : 5 Avenue Raymond Chanas – 38320 EYBENS
809 233 471 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

EN DATE DU 7 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le sept janvier,

Le soussigné :

- **Monsieur Mathieu LEFEBVRE,**

Agissant en qualité de Directeur Général de :

La société **WAGA ENERGY**, société anonyme au capital de 265.218,06 euros, dont le siège social est situé 5 Avenue Raymond Chanas – 38320 EYBENS et dont le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés est le 809 233 471 RCS GRENOBLE (ci-après dénommée la « **Société** »),

A statué sur l'ordre du jour ci-après :

- Constatation des exercices de BSPCE et Options intervenus le 6 janvier 2026 et de l'augmentation du capital social consécutive ;
- Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

CONSTATATION DES EXERCICES DE BSPCE ET OPTIONS INTERVENUS LE 6 JANVIER 2026 ET DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL CONSECUTIVE

Le Directeur Général, sur délégation de pouvoir conférée par le Conseil d'Administration en date du 26 février 2025, au vu :

- de l'attestation d'exercice de 5.000 BSPCE 2021 par M. Mohamed Oussama BELKACEMI, en date du 6 janvier 2026, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 50.000 euros correspondant à la souscription de 5.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 10.000 BSPCE 2021 par M. Olivier CHAIN-MILLET, en date du 6 janvier 2026, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 100.000 euros correspondant à la souscription de 10.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),

- de l'attestation d'exercice de 5.000 BSPCE 2021 par M. Jules CUGNET, en date du 6 janvier 2026, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 50.000 euros correspondant à la souscription de 5.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 50.000 Options 2021-2 par Mme. Julie FLYNN, en date du 6 janvier 2026, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 500.000 euros correspondant à la souscription de 50.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 50.000 Options 2021-1 par M. Tanguy LARGEAU, en date du 6 janvier 2026, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 500.000 euros correspondant à la souscription de 50.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 30.000 BSPCE 2019 par M. Nicolas NOEL, en date du 6 janvier 2026, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 95.526 euros correspondant à la souscription de 30.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 3,1842 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 40.000 Options 2021-1 par M. Nicolas NOEL, en date du 6 janvier 2026, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 400.000 euros correspondant à la souscription de 40.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 20.000 Options 2021-1 par M. Jason PENNYPACKER, en date du 6 janvier 2026, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 200.000 euros correspondant à la souscription de 20.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 30.000 BSPCE 2019 par M. Jean-Marie PERRIER, en date du 6 janvier 2026, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 95.526 euros correspondant à la souscription de 30.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 3,1842 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 20.000 BSPCE 2021 par M. Jean-Marie PERRIER, en date du 6 janvier 2026, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 200.000 euros correspondant à la souscription de 20.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),

constate l'augmentation du capital social à concurrence d'un montant nominal total de 2.600 euros par émission de 260.000 actions nouvelles de la Société de 0,01 euro de valeur nominale chacune, souscrites comme indiqué ci-dessus et créées avec jouissance à compter de ce jour ;

constate que le capital est en conséquence porté de la somme de 265.218,06 euros à la somme de 267.818,06 euros divisé en 26.781.806 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;

décide que les 260.000 actions nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris au compartiment B sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.

MODIFICATIONS CORRELATIVES DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Directeur Général **décide** de modifier l'article 7 (Capital) des statuts de la Société, comme suit :

« *Article 7 – Capital*

7.1. Apports en nature

(article inchangé)

7.2. Capital

Le capital social s'élève à deux cent soixante-sept mille huit cent dix-huit euros et six centimes (EUR 267.818,06).

Il est divisé en vingt-six millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent six (26.781.806) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Directeur Général confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Directeur Général lève la séance.

La présente décision est signée électroniquement à la date indiquée dans le certificat électronique, dans des conditions conformes aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, et constitue une preuve valable reconnue comme telle par le Directeur Général de la Société.

Monsieur Mathieu LEFEBVRE,
Directeur Général.

Signé par :
 **MATHIEU LEFEBVRE**
8DDB778DCB33400...